



N° de résolution
ou annotation
2020-09-22



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE**

Procès-verbal de l'assemblée ajournée de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Anselme, tenue le 22 septembre 2020 par visioconférence tel qu'autorisée par l'arrêté ministériel 2020-029 et prolongé par le décret 948-2020.

Sont présents : MM. Yves Turgeon, maire
Dominic Bernier, conseiller
Dominic Blais, conseiller
Réal Audet, maire suppléant
Marial Morin, conseiller
André Gagnon, conseiller

Est absent : M. Alain Carrier, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Ouverture de la séance

Le maire, Yves Turgeon, déclare que la séance est ouverte à 20 h 42. Louis Felteau, secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Modification de l'ordre du jour

20200922-01

Il est proposé par Dominic Blais, appuyé par Dominic Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé, mais en y retirant le point « Développement Etchemin, rues du Domaine, du Bocage, Blouin, de la Clairière, Chemins Sainte-Anne et Saint-Jacques, prix de vente des terrains » et en précisant que le point « Sujets divers » demeure ouvert.

Adjudication du contrat pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de travaux de réfection des rues Principale, Louis-Fréchette, Pelchat, Dumas et des chemins Sainte-Anne et Saint-Marc

20200922-02

Attendu que la Municipalité a demandé des soumissions pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de travaux de réfection des rues Principale, Louis-Fréchette, Pelchat, Dumas et des chemins Sainte-Anne et Saint-Marc;

Attendu que trois soumissions ont été déposées soit :

	Pointage int.	Prix	Pointage final
CIMA +	95	436 905,00 \$	3,3187;
Pluritec	100	346 061,94 \$	4,3344;
WSP	90	560 618,10 \$	2,4972;

Attendu que l'entreprise qui a obtenu le meilleur pointage est Pluritec avec 4,3344 points;

Par ces motifs, il est proposé par Réal Audet, appuyé par André Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder le contrat pour la réalisation de travaux de réfection des rues Principale, Louis-Fréchette, Pelchat, Dumas et des chemins Sainte-Anne et Saint-Marc à Pluritec, pour la somme de 346 061,94 \$, taxes incluses;

Que ce projet est admissible à une aide financière provenant du Fonds pour l'infrastructure municipale, sous-volet 1.1.



20200922-03
N° de résolution
ou annotation

Centre de la petite enfance Chatons d'Or – installation du 160 chemin Saint-Marc,
directive de changement n° AE-1

Attendu que l'entrée de service existante est insuffisante pour alimenter la seconde installation de la garderie Chatons d'Or située sur le chemin Saint-Marc;

Attendu que ces travaux n'apparaissent pas au bordereau de soumission de l'entrepreneur;

Attendu qu'il y a lieu que ces travaux soient réalisés promptement;

Attendu que ces travaux consistent à procéder à :

- L'ajout d'une valve à la ligne de lot;
- Le prolongement des conduites d'aqueduc et d'égouts entre le maître-tuyau et la ligne de lot;
- La réfection de la chaussée, du trottoir et de la piste cyclable;

Par ces motifs, il est proposé par André Gagnon, appuyé par Réal Audet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la firme JC7 Signature à procéder aux travaux identifiés à la directive de changement n°AE-1, pour une somme de 71 369,67\$, taxes incluses.

Avis de présentation d'un règlement modifiant le règlement n°358 soit le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

Avis de motion

Je, André Gagnon, conseiller, donne avis par la présente, qu'un règlement sera soumis à l'attention du Conseil municipal afin de modifier le règlement n° 358 soit le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

Que je transmets aux élus une copie du projet de règlement.

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 h 49.

Le secrétaire-trésorier,

Louis Felteau

Le maire,

Yves Turgeon

Je, Yves Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.